

Promouvoir une écologie positive	P3
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	T300

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L132-6
- VU** le code des transports et notamment les articles les articles L1213-3, L1215-1, L1215-2 et L1215-3, et L2121-3 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 mars 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Régionale des Mobilités 2021-2030,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2024 approuvant la convention partenariale avec l'AURAN au titre des années 2024, 2025, 2026,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2022-2031 signée entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs, approuvée par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022, et ses avenants successifs, ciaprès désignée la « Convention d'exploitation TER »,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF Voyageurs relative au financement de l'installation de compteurs d'énergie sur les rames Trams-Trains et TER 2N, votée le 31 Mai 2024,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF Voyageurs relative au financement de de la mise en conformité de la radio sol-train du parc de matériels roulants utilisés pour les dessertes TER Pays de la Loire avec le document de référence, signée le 17 décembre 2020 et son avenant N°1 signé le 1er octobre 2024,
- VU** la convention entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'acquisition des 2 rames Régio 2N longues destinées aux dessertes régionales, approuvée par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 22 novembre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention 2024-2026 relatif à la subvention de l'AURAN au titre de l'année 2025.

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional des Pays de la Loire relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de la migration vers la 4G des matériels roulants REGIOLIS et REGIO2N, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 790 513 €TTC à SNCF Voyageurs, sur une dépense subventionnable de 790 513 €TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 790 513 €TTC.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'installation de compteurs d'énergie sur les rames TRAMS-TRAINS et TER2NNG conclue entre SNCF Voyageurs et la Région des Pays de la Loire présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant n°2 relatif au financement de la mise en conformité de la radio sol-train du parc de matériels roulants utilisés pour les dessertes TER Pays de la Loire, présentée en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la réduction de 45 717 € TTC de la subvention de 1 519 459 € TTC attribuée SNCF Voyageurs pour la mise en conformité de la radio sol-train du parc de matériels roulants utilisés pour les dessertes TER Pays de la Loire par délibération de la commission permanente du 5 juillet 2024 (n°dossier 2021_00388*).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 €TTC (N° opération 25D00529) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 20 mars 2025 au titre du montant des loyers qu'il sera nécessaire de verser à SNCF Voyageurs durant une durée prévisionnelle de 18 mois et des coûts fixes de rédaction, soit jusqu'à la mise en service de l'atelier.

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention triennale 2024-2026 au titre de l'année 2025 relatif à la subvention pour le volet préfiguration du futur Service Express Régional Métropolitain (SERM Nantes – Saint-Nazaire) à l'horizon 2030-2035 du programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (Auran) présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 49 522,70 € TTC sur une dépense subventionnable de 49 522,70 € TTC à l'AURAN,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 49 522,70 € TTC,

D'APPROUVER
la convention financière entre la Région des Pays de la Loire et la Carène - Partenariat dans le cadre de la préfiguration du futur service express métropolitain (SERM) Nantes Saint-Nazaire sur le volet mobilité du CPER présentée en 3 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 84 000 € TTC permettant l'acquisition d'un logiciel de roulement des matériels roulants ferroviaires,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 57 600 € TTC pour les 4 années de maintenance du logiciel de roulement des matériels roulants ferroviaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 2 : Ateliers de maintenance du matériel roulant
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 4 : Acquisition d'un logiciel de roulement des matériels roulants ferroviaires,
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs